



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles et techniques****Forum de dialogue mondial sur la formation
professionnelle et le perfectionnement
des travailleurs du secteur du commerce,
24-25 novembre 2008**

1. Le Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce s'est tenu à Genève les 24 et 25 novembre 2008. M^{me} Elizabeth Thobejane (gouvernement de l'Afrique du Sud) a assuré le rôle de médiateur.
2. Le forum était saisi d'un document thématique préparé par le Bureau ¹. Il a adopté à l'unanimité un ensemble de points de consensus sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce sur la base desquels toutes les parties pourront aller de l'avant avec l'aide du BIT, y compris aux niveaux national et régional. Ce document, ainsi qu'un résumé succinct des travaux du forum et la liste des participants, figure dans le rapport final qui est joint au présent document ². Les paragraphes 25, 26 et 29 des points de consensus appellent l'OIT à prendre un certain nombre de mesures.
3. Etant donné qu'il s'agit de la première réunion sectorielle de ce type organisée par l'OIT, il convient de noter que le cadre du forum de dialogue mondial a favorisé une discussion plus ouverte entre tous les participants et intensifié au maximum l'échange de vues, tout en évitant en grande partie d'avoir recours à des négociations formelles comme c'est le cas lors des réunions sectorielles tripartites traditionnelles.

¹ BIT: *La formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce*, document thématique soumis pour discussion au Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce, Genève, 2008, GDFCW/2008.

² Document GDFCW/2008/7.

4. La commission souhaitera sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final contenant les documents mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus aux gouvernements des Etats Membres, en leur demandant de transmettre ce rapport aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées; aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées; et aux organisations internationales concernées; et**
- b) de demander au Directeur général de garder présent à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés aux paragraphes 25, 26 et 29 des points de consensus.**

Genève, le 12 janvier 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 4.